

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/pfu/283747
D.M.S. : /
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1583/s.485
Annexes : /

Bruxelles, le

LA DEMANDE A ETE RETIREE PAR LE DEMANDEUR. L'AVIS N'A DONC PAS ETE EMIS

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 6. Transformation de la façade à rue au niveau du rez-de-chaussée

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piereuse à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 15 septembre 2009 sous référence, reçue le 17 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis conforme XXXXX** émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 septembre 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ancienne Cristallerie de Backer – Van Camp classée comme monument pour totalité par arrêté du 10/10/02. La maison datant de la première moitié du XVIII^e siècle possède une façade de style Louis XIV, enduite, de trois niveaux et trois travées sous une toiture mansardée. Selon un dessin de De Wal de 1827, la façade portait le millésime «ANNO MDCCXXIX »(1729) entre les triglyphes de la frise. Le rez-de-chaussée a subi au moins deux transformations. Aux archives de la Ville de Bruxelles sont conservés des plans datant de 1896 et portant sur la création d'une vitrine au niveau des travées centrale et de droite, à la place de deux fenêtres existantes (la porte d'entrée à gauche est conservée). La façade est à nouveau transformée en 1936 puis 1951 : le piédroit séparant la vitrine de la porte d'entrée et la porte d'entrée elle-même sont supprimés pour permettre l'installation d'une vaste vitrine à angle coupé (avec entrée sur l'angle) avec retour latéral vers un petit couloir d'entrée ouvert donnant accès aux logements des étages.

La présente demande porte sur la transformation de la devanture commerciale en vue de la rétablir dans une composition s'inspirant du dispositif d'origine. A cette fin, il est prévu de déposer la vitrine existante ainsi que le parement en travertin de la devanture, pour l'aménagement d'une nouvelle vitrine avec

- restitution d'un trumeau entre la porte d'entrée et la vitrine,
- fermeture du petit couloir d'entrée latéral par une double porte en acier avec imposte vitrée,
- rehausse du linteau et placement d'une nouvelle vitrine avec cadre en alu blanc cassé et vitrage clair sur une plinthe en pierre bleue,
- recouvrement des trumeaux latéraux et du nouveau piédroit par des bossages en pierre de France pour reprendre la composition des étages
- recouvrement des matériaux restant par un cimentage de la même teinte que la pierre de France,
- placement d'une corniche en pierre de France au-dessus du rez-de-chaussée pour abriter une tente solaire.

Il est également prévu d'abaisser le niveau de sol du magasin de manière à permettre l'accessibilité aux PMR

La Commission a déjà examiné en séance du 06/07/2005 un projet de transformation de la devanture commerciale du même magasin qui prévoyait un retour à l'état du XIXe siècle et qu'elle avait globalement approuvé moyennant de petites remarques. Ce projet était qualitativement supérieur au présent projet sur le plan patrimonial et du point de vue de la cohérence avec les étages du bâtiment classé.

Ici : allège d'une hauteur insuffisante, châssi en alu et non plus en bois, porte d'entre en acier et non plus en bois, vitrine encore plus grande qu'actuellement : seul point positif : la fermeture du couloir latéral mais celui-ci ne sera en réalité fermé qu'en dehors de heures d'ouverture du magasin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piereuse
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles